

## ANNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE

### Une année dédiée aux personnes d'ascendance africaine

« Cette Année internationale offre la possibilité unique de redoubler d'efforts dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, affectant les personnes d'ascendance africaine partout dans le monde. » (Navi Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme)

Environ 200 millions de personnes s'identifiant comme étant d'ascendance africaine vivent aux Amériques. Et plus encore vivent dans d'autres parties du monde, en dehors du continent africain. En proclamant cette Année internationale, la communauté internationale reconnaît que les personnes d'ascendance africaine représentent un groupe distinct dont les droits doivent être promus et protégés.

La Déclaration et le Programme d'action de Durban<sup>1</sup> reconnaissent les personnes d'ascendance africaine comme un groupe de victimes particulier qui continue de souffrir de discrimination, héritage historique de la traite transatlantique des esclaves. Même les personnes d'ascendance africaine ne descendant pas directement des esclaves sont confrontées au racisme et à la discrimination qui persistent encore aujourd'hui, des générations après la fin de la traite des esclaves.

### Corriger les fautes du passé

« Cette Année sert à reconnaître le rôle des personnes d'ascendance africaine dans le développement mondial et à débattre de l'accès à la justice pour les actes de discrimination actuels et passés qui ont abouti à la situation présente » (Mirjana Najcevska, Présidente du Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine)

Les manifestations de discrimination raciale qui ont caractérisé la traite des esclaves et la colonisation se font sentir encore aujourd'hui. Le racisme se manifeste de diverses façons, parfois subtilement, parfois inconsciemment, mais entraîne souvent la violation des droits des personnes d'ascendance africaine.

Afin de lutter contre le racisme et la discrimination raciale, les Nations Unies ont créé en 2001 le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, chargé d'étudier les problèmes de discrimination raciale auxquels sont confrontées les personnes d'ascendance africaine vivant dans la diaspora, et de faire des propositions en faveur de l'éradication de la discrimination raciale contre les Africains et les personnes d'ascendance africaine dans le monde entier.

Le Groupe de travail a constaté que parmi les plus importants défis auxquels les personnes d'ascendance africaine font face, certains sont liés à leur représentation et leur traitement dans l'administration de la justice, ainsi qu'à l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et au logement, souvent dus à la discrimination structurelle ancrée dans leurs sociétés.

Dans certains pays, surtout dans ceux où elles constituent une minorité, les personnes d'ascendance africaine sont condamnées à des peines plus lourdes que les personnes appartenant au groupe ethnique dominant et représentent un pourcentage disproportionnellement élevé de la population carcérale. Le profilage racial<sup>2</sup>, qui résulte dans la prise pour cible systématique des personnes d'ascendance africaine par les agents des forces de l'ordre, a perpétué une stigmatisation et des stéréotypes graves selon lesquels les descendants d'Africains ont une propension à la criminalité.

Dans de nombreux pays, les personnes d'ascendance africaine disposent de l'accès le plus limité à l'éducation de qualité à tous les niveaux. Des études montrent que lorsque les personnes d'ascendance africaine ont un meilleur accès à l'éducation, elles sont mieux placées pour participer de manière plus égale à tous les aspects politiques, économiques et culturels de la société, ainsi que pour défendre leurs propres intérêts.

<sup>1</sup> Adoptés en 2001 lors de la Conférence mondiale contre le racisme de Durban en Afrique du Sud, la Déclaration et le Programme d'action de Durban est un document détaillé et orienté vers l'action qui propose des mesures concrètes pour lutter contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

<sup>2</sup> La Déclaration et le Programme d'action de Durban définit le profilage racial comme « la pratique selon laquelle la police et les autres agents des forces de l'ordre se fient, si peu que ce soit, à la race, à la couleur, à l'ascendance ou à l'origine nationale ou ethnique pour soumettre des personnes à des investigations ou déterminer si un individu donné a des activités criminelles ».

Le Groupe de travail souligne enfin que le recueil de données non regroupées sur l'ethnicité est un aspect important de l'identification et du traitement des problèmes liés aux droits des personnes d'ascendance africaine. La politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination raciale ne peut être correctement définie, et encore moins mise en œuvre, si de tels renseignements sont indisponibles. Et les progrès ne peuvent être mesurés.

## Une campagne mondiale

*« L'année internationale doit devenir un événement déterminant dans la campagne actuelle pour faire progresser les droits des personnes d'ascendance africaine. Elle mérite d'être accompagnée d'activités qui enflamment l'imagination, qui améliorent notre compréhension de la situation de ces personnes, et qui représentent un détonateur pour un changement réel et positif dans la vie quotidienne des millions de personnes dans le monde » (Navi Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme)*

L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2011 l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine<sup>3</sup>, citant le besoin de renforcer les mesures nationales et les activités de coopération régionale et internationale en faveur des personnes d'ascendance africaine qui visent à garantir le plein exercice de leurs droits économiques, culturels, sociaux, civils et politiques. L'Année vise également à faire avancer l'intégration des personnes d'ascendance africaine à la société sous tous ses aspects – politiques, économiques, sociaux et culturels – et à promouvoir une meilleure connaissance et un plus grand respect de la diversité de leur patrimoine et de leur culture. L'Année internationale des personnes d'ascendance africaine a été lancée le 10 décembre 2010, lors de la Journée des droits de l'homme, par le Secrétaire Général des Nations Unies.

L'objectif principal de l'Année est de sensibiliser sur les problèmes auxquels sont confrontées les personnes d'ascendance africaine. On peut espérer que l'Année encouragera des débats qui aboutiront à des propositions conduisant à des solutions afin de surmonter ces défis.

Un grand nombre d'événements internationaux auront lieu au cours de 2011. Le 2 mars à Genève, un débat abordera, avec la participation des États Membres et de la société civile, les inquiétudes liées aux droits des personnes d'ascendance africaine lors du segment de haut niveau du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Cette même semaine, le 7 mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale tiendra, à Genève également, une journée entière de discussion. Elle servira à sensibiliser sur les causes et les conséquences de la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine, et de promouvoir la visibilité de leur patrimoine et de leur culture. Également en mars, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine discutera de l'Année internationale. Cette réunion se tiendra à Genève du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril. L'Année internationale se clôturera avec la convocation d'un débat de haut niveau sur les réussites des objectifs de l'Année. Il se tiendra à New York en septembre lors de la session habituelle de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Une coalition d'organisations de la société civile formée pour promouvoir l'Année organisera des commémorations, des séminaires, des événements culturels et d'autres activités dans le monde pour marquer l'Année et sensibiliser sur la contribution des descendants d'Africains à notre patrimoine mondial. Tous, et en particulier les personnes d'ascendance africaine elles-mêmes, sont encouragés à entreprendre des activités afin de contribuer à la réussite de l'Année.

La résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur l'Année Internationale encourage les États Membres et les donateurs à attribuer des fonds pour les activités de l'Année.

Visitez les pages internet sur l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine et sur le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine :

<http://www.ohchr.org/africandescent2011>

<http://www2.ohchr.org/english/issues/racism/groups/african/4african.htm>

### A PROPOS DU HCDH

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), une composante du Secrétariat des Nations Unies, a reçu un mandat unique pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme. Avec son siège à Genève, le Haut-Commissariat est également présent dans quelque 50 pays. Avec à sa tête le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, une fonction établie par l'Assemblée générale en 1993 pour être le fer de lance des efforts des Nations Unies en matière des droits de l'homme, le HCDH entreprend des actions basées sur le mandat unique qui lui a été donné par la communauté internationale de protéger et de défendre la législation internationale des droits de l'homme. Pour plus d'information, veuillez consulter le site: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)

<sup>3</sup> Résolution 64/169